

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD27

présenté par  
M. Saddier

-----

### ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« un immeuble »,

les mots :

« un bien ou un droit mobilier ou immobilier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel et de cohérence avec l'alinéa 13 du projet de loi qui prévoit une notification préalable de toute cession conclue à titre onéreux portant sur des "biens mobiliers ou des droits mobiliers ou immobiliers" mentionnés au II de l'article L 141-1 du code rural et de la pêche maritime.